

Association Québécoise de canoë-kayak de vitesse

Délégation du pouvoir de dépenser et de sous-traiter

La politique de délégation du pouvoir de dépenser et de sous-traiter est un cadre de gestion qui permet de transférer certaines responsabilités et autorisations liées aux dépenses et à la gestion des contrats à des individus ou des entités au sein d'une organisation, dans le but de faciliter la prise de décision et de rendre plus efficaces les processus administratifs.

1. Délégation du pouvoir de dépenser

Canoë-Kayak Québec délègue le pouvoir à son directeur général, afin de gérer les ressources financières pour des achats, des contrats ou des investissements. Le directeur général doit respecter certaines limites et procédures afin de garantir la transparence, le respect des règles financières et la bonne gestion des fonds de Canoë-Kayak Québec.

- **Critères** : Les dépenses sont liées aux projets déterminés, en respectant les prévisions budgétaires de l'Association.
- **Plafonds de dépenses** : L'autorisation du président ou du trésorier est nécessaire pour toutes les dépenses. Un montant excédent 1000\$ de plus que prévu pour un projet devra obtenir l'autorisation de son conseil d'administration.
- **Responsabilités et contrôle** : Le directeur général est responsable de la conformité aux règles budgétaires, de la bonne gestion des fonds et du respect des procédures internes et légales.
- **Rapports et transparence** : Le directeur général doit rendre des comptes sur l'utilisation des fonds, souvent sous forme de rapports financiers ou de bilans.

2. Délégation du pouvoir de sous-traiter

Canoë-Kayak Québec a le pouvoir de sous-traiter certaines tâches ou fonctions à des prestataires externes. La sous-traitance peut être utilisée pour améliorer l'efficacité, réduire les coûts ou obtenir une expertise externe. Dans le cas d'une délégation du pouvoir à une sous-traitance, Canoë-Kayak Québec devra considérer les points suivants :

- **Sélection des sous-traitants** : Un processus de sélection rigoureux doit être mis en place pour choisir les prestataires, basé sur des critères comme la compétence, la qualité, le coût et le respect des normes éthiques.
- **Contrats et clauses spécifiques** : Les contrats de sous-traitance doivent définir clairement les responsabilités, les modalités de paiement, les délais et les attentes en termes de qualité. Des clauses de contrôle et de vérification peuvent être ajoutées pour assurer que les travaux sont réalisés selon les spécifications.
- **Suivi et évaluation** : Les performances des sous-traitants doivent être surveillées de manière continue. Cela peut inclure des audits réguliers, des contrôles de qualité et des évaluations de satisfaction.

- **Limites de sous-traitance** : Imposer des limites sur la sous-traitance, en exigeant que certaines tâches clés restent sous la responsabilité directe de Canoë-Kayak Québec.

3. Cadre juridique et réglementaire

La délégation du pouvoir de dépenser et de sous-traiter doit se conformer à la législation en vigueur.